

## OPTION : GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIE

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire une des options proposées sur le bulletin ci-après.

La loi sur le sport met à la charge des dirigeants de groupement sportifs une obligation d'information des pratiquants quant aux garanties « Individuelle accident » dont ils peuvent disposer.

**Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, indemnité non comprise dans la formule de base.**

### **Dispositions relatives à la garantie incapacité-temporaire :**

- . **date de départ du versement de l'indemnité** ⇒ le lendemain de l'accident, sauf en cas d'hospitalisation ou elle est versée dès le jour d'hospitalisation.
- . **durée du versement** ⇒ 365 jours maximum
- . **conditions d'âge** ⇒ cette garantie n'est pas accordée aux personnes âgées de moins 16 ans et de plus de 70 ans.
- . **montant de la prestation** ⇒ le montant de la prestation est limité à la perte des revenus professionnels « montant net assujéti à cotisation sociale » et ce, dans la limite du montant figurant à l'option retenue.  
**Les primes de matchs et les frais de route n'entrent pas dans le calcul des revenus.**
- . **justificatifs à fournir impérativement par l'assuré en cas de sinistre :**

#### ❖ Pour les personnes exerçant une activité salariée

- le certificat d'arrêt de travail
- les bulletins de salaires des trois mois précédant l'accident
- les bulletins de salaires des mois suivant l'arrêt de travail (sur lesquels figure la perte de revenus)
- les décomptes des règlements de la Sécurité sociale et de tout autre régime de prévoyance susceptible de régler des indemnités journalières

#### ❖ Pour les non-salariés

- le certificat d'arrêt de travail
- les avis d'imposition des trois dernières années précédant l'accident.

*Le revenu journalier est ramené au 1/360ème du bénéfice imposable.*

#### ❖ Pour les joueurs sous contrat performance et joueurs de la Ligue Nationale de Handball : voir option 3

Date limite de souscription de la garantie : le 31 décembre de l'année en cours.

**BULLETIN D'ADHESION**  
**« GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIÉ »**  
**ANNEE 2008/2009**

**CONTRAT N° 114 246 501**

→ Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options ci-dessous, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion. Renvoyez-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :

MMA  
 OCCA - FFHB  
 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon  
 72030 LE MANS CEDEX 9

→ **GARANTIES PROPOSEES (1)** *Pour les joueurs sous contrat performance et joueurs de la Ligue Nationale de Handball, préférez plutôt l'option 3*

	<b>Option 1</b>	<b>Option 2</b>	<b>Franchises</b>
Décès	< 16 ans : 7500 € ≥ 16 ans : 30 000 €	< 16 ans : 7500 € ≥ 16 ans : 45 000 €	Néant
Invalidité permanente (IPP selon %)	120 000 €	180 000 €	IPP ≥ 5 %
Frais de traitement/ pharmaceutiques/ chirurgicaux/médicaux	200 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	300 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
Soins dentaires et prothèses (maxi 5 dents)	300 € par dent *	450 € par dent *	Néant
Bris de lunettes	400 € *	600 € *	Néant
Prothèse auditive	1 000 € *	1 500 € *	
Indemnités journalières	30 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	60 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	Néant
TARIFS du 01/07/08 au 30/06/09	35 € /TTC/An	70 € /TTC/An	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la Fédération.

\* Après intervention sécurité sociale et mutuelles

→ **OPTION CHOISIE**     Option 1             Option 2

→ **LE SOUSCRIPTEUR**

- Nom : ..... Prénom : ..... N° de licence : .....  
 - Adresse .....  
 - Code postal ..... Ville : .....  
 - Date de souscription : .....

→ **NOM DU CLUB** : ..... Adresse .....

→ **EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE (date limite de souscription = 31 décembre)**

- Prise d'effet (1) .....  
 Le contrat prend effet au plus tôt le 1er juillet 2008, ou en cours de saison à la date du cachet de la poste.  
 - Fin de la garantie  
 La garantie prend fin le 30 juin 2009. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 15 septembre 2009.

(1) le bulletin d'adhésion doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlement correspondant à l'option souscrite. Une copie du bulletin vous sera renvoyée validée par l'assureur.

Le souscripteur  
 Signature

Pour l'assureur  
 Signature

**BULLETIN D'ADHESION  
« GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIE »  
ANNEE 2008/2009**

**CONTRAT N° 114 246 501**

→ Si vous souhaitez bénéficier de l'option ci-dessous, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion. Renvoyez-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :

MMA  
OCCA - FFHB  
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

→ **GARANTIES PROPOSEES (1)** Option 3 plus spécifiquement réservée aux joueurs sous contrat performance et aux joueurs de la Ligue Nationale de Handball

	<b>Option 3</b>	<b>Franchises</b>
Décès	60 000 €	Néant
Invalité permanente (IPP selon %)	240 000 €	IPP ≥ 5 %
Frais de traitement/ pharmaceutiques/ chirurgicaux/médicaux	400 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
Soins dentaires et prothèses (maxi 5 dents)	600 € par dent*	Néant
Bris de lunettes	800 € *	Néant
Prothèse auditive	2 000 € *	Néant
Indemnités journalières	90 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	Néant
TARIF du 01/07/08 au 30/06/09	360 €/TTC/An	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la Fédération.

\* Après intervention sécurité sociale et mutuelles

→ **LE SOUSCRIPTEUR**

- Nom : ..... Prénom : ..... N° de licence : .....  
 - Adresse .....  
 - Code postal ..... Ville : .....  
 - Date de souscription : .....

→ **NOM DU CLUB** : ..... Adresse .....

→ **EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE (date limite de souscription = 31 décembre)**

- Prise d'effet (1) .....  
 Le contrat prend effet au plus tôt le 1er juillet 2008, ou en cours de saison à la date du cachet de la poste.  
 - Fin de la garantie  
 La garantie prend fin le 30 juin 2009. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 15 septembre 2009.

(1) le bulletin d'adhésion doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlement correspondant à l'option souscrite.

Une copie du bulletin vous sera renvoyée validée par l'assureur.

Le souscripteur  
Signature

Pour l'assureur  
Signature

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.